

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n°2024.03.06 : IDENTIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Sophie MAILLOT, Métropole Rouen Normandie, cheffe de service
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240320-2024-03-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Affichage : 21/03/2024



Exposé des motifs

Le président rappelle que les études de danger ont mis en évidence d'importants besoins de travaux sur les ouvrages de prévention des inondations. Au-delà de la nécessité de réaliser un véritable programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de reconstruction des ouvrages visant à améliorer les niveaux de protection des systèmes d'endiguement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe dédiée pour les travaux urgents de réhabilitation à réaliser dans les trois ans.

Cette opération est identifiée permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 5.3.2 des statuts du syndicat définissant la compétence optionnelle relative à la prévention des inondations par débordement de Seine,
- la délibération du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT / l'avis favorable de la commission finances du 23 février 2024,

APPROUVE la création d'une autorisation de programme d'une durée de 3 ans pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations pour un montant global de 3,6M€, dont 1M€ de crédits de paiement en 2024.

Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 21 selon la réglementation comptable en vigueur, sur l'axe analytique correspondant à la compétence 5.3.2 - Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations par débordement de Seine.

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

Julien DEMAZURE

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

